

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

ARRETE RELATIF A L'UTILISATION DE L'AIRE DE JEUX ENFANTS DE 2 ANS A 8 ANS

N° 27/2015

Le Maire de la Commune de VILLERS SOUS SAINT LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux dédiée aux enfants âgés de 2 ans à 8 ans, mise à la disposition du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'utilisation de l'aire de jeux est autorisée tous les jours aux horaires suivants :

ETE : de 8H00 à 20H00 (du 15 avril au 15 octobre)

HIVER : de 9H00 à 17H00 (du 16 octobre au 14 avril)

Article 2

Le Maire est habilité pour désigner les personnes chargées de l'ouverture et de la fermeture de l'espace jeux.

Article 3

L'accès à l'aire de jeux s'effectuera par le portillon situé rue de l'Eglise.
Les animaux ne sont pas autorisés sur cet espace même tenus en laisse.
L'accès et l'utilisation de tout véhicule est interdit, ainsi que rollers, patins à roulettes, planche à roulettes, vélos, etc.

Article 4

Afin de respecter la tranquillité, la sécurité des riverains et des utilisateurs **sont interdits** dans ces espaces :

- l'utilisation d'appareils sonores (instruments de musique etc.),
- l'utilisation de tout engin dangereux, pistolets à billes ou autres, frondes, pétards, couteaux etc.
- l'utilisation de bouteilles ainsi que de boissons alcoolisées,
- l'utilisation des appareils de cuisson (barbecue, plancha, etc.),
- la pratique des jeux autres que ceux installés (ballons, vélos, etc.),
- la pratique de différents sports (pétanque, etc.),
- l'interdiction de fumer.

Article 5

Cet espace de jeux est strictement réservé aux enfants accompagnés âgés de 2 ans à 8 ans. L'utilisation des jeux doit être adaptée aux tranches d'âges.

Article 6

Les enfants fréquentant ces espaces restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne majeure les accompagnant.

Article 7

Il est formellement interdit d'escalader la clôture bordant cet espace du côté de l'école maternelle ainsi que celle commençant du côté de la place Marguerite Moutier et se terminant au niveau du n° 31 de la rue de l'Eglise.

Article 8

La municipalité est chargée de la mise en place des informations de sécurité, des horaires d'utilisation, des conditions d'utilisation de l'aire de jeux et de son entretien. La Municipalité se réserve le droit en cas de nécessité de modifier sans préavis toute disposition de nature à améliorer ou adapter le bon fonctionnement de cet espace.

Article 9

Tout manquement au règlement ou respect des personnes habilitées à l'entretien, surveillance ou fermeture de l'espace pourra être sanctionné par une fermeture immédiate préventive.

Article 10

La convivialité devra régner sur cet espace entre les personnes utilisatrices (jeunes et adultes accompagnants).
Les parents d'enfants devront accepter cet engagement naturel.

**ARRETE RELATIF A L'UTILISATION DE L'AIRE DE JEUX ENFANTS DE
2 ANS A 8 ANS (SUITE)**

Article 11

Le Maire, l'Adjoint en charge de la jeunesse et de la vie associative, le Directeur Général des Services, l'Agent de Police, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie,
- L'agent de Police municipale.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE,
VILLERS SOUS SAINT LEU, le 30 juin 2015**

**Le Maire,
J. PINSSON**



Le Maire certifie en application de l'article L 2131/1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 01.07.2015